

Extrait du registre  
de délibérations du conseil municipal  
de la commune de AUBERIVE

séance du 19 décembre 2016

L'an deux mille seize, le dix neuf décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard MEYER, Maire.

Nombres de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	10	9

Présents : CHAUDOUET Nathalie, DEVILLIERS Jérôme, MEYER Bernard, LACORDAIRE Frédéric, THIERY Olivier, ROYER Daniel, DELLA VALLE Pierre, BOURG Chantal, CHAPELLU Siegfried

Absent(s) excusé(s) : THIERY Laurent (pouvoir à THIERY Olivier)

Absent(s) non excusé(s) : /

Date de la convocation
12 décembre 2016
Date d'affichage
20 décembre 2016

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire : BOURG Chantal

REÇU A LA SOUS PREFECTURE  
DE LANGRES LE  
- 2 JAN. 2017

Objet de la délibération

2016/24) Adoption du plan  
de zonage  
d'assainissement à  
soumettre à l'enquête  
publique

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,  
Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 22 juin 2007  
Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et  
l'arrêté du 27 avril 2012

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que le conseil municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de le soumettre à l'enquête publique,

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par le bureau BADGE,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
le conseil municipal :

- compte tenu des contraintes financières et techniques de l'assainissement collectif et au vu de l'incertitude pesant sur la possibilité d'obtenir des subventions pour la réalisation de ce projet, décide d'adopter le zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur l'ensemble de la commune,
- autorise le maire à demander à SOLEST/BADGE la finalisation de l'étude de zonage d'assainissement (dossier d'enquête publique)
- décide de soumettre cette décision à enquête publique et autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires à cette procédure
- précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibéré les jours, mois, et an que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Au registre, sont les signatures  
A Auberville, le 20 décembre 2016  
Le Maire

